



Bruxelles, le 4 mars 2022
(OR. fr)

6826/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0069(NLE)

MIGR 69
JAI 285
FRONT 95
ASILE 28
COEST 166

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire – Adoption

1. Le 2 mars 2022, la Commission a présenté une proposition de décision d'exécution du Conseil constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001, introduisant une protection temporaire conformément aux dispositions de la présente directive.
2. Le 2 mars 2022, la Commission a présenté la proposition au Coreper et lors de la réunion des conseillers JAI.

3. Le 3 mars 2022, le Conseil JAI est parvenu à un accord politique sur l'activation de la directive relative à la protection temporaire.
 4. Le 4 mars 2022, le Coreper a approuvé le texte de la décision d'exécution du Conseil, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6846/22.
 5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité :
 - à adopter la Décision d'exécution du Conseil constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, qui figure dans le document 6846/22 ;
 - à inscrire à son procès-verbal la déclaration des États membres figurant dans l'addendum à la présente note.
-